

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

**ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme LUBAS, M. LARAN, Mmes LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

## 2025-06- 07 – REGULARISATION DU COMPTE 2031 (FRAIS D'ETUDES)

Monsieur Le Maire explique que sur l'exercice 2022, au Budget Principal de la Commune, il a été comptabilisé au compte 2031 des frais relatifs à l'étude thermique de l'école maternelle, pour 3 120 €, en vue des travaux énergétiques de ce bâtiment.

Il rappelle que les frais d'études doivent être intégrés au bien concerné uniquement si l'étude est suivie de travaux.

Les écritures comptables permettant cette régularisation sont des opérations d'ordre budgétaire comme suit :

- un mandat au compte 21312- (041 : opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)
- un titre au 2031- (041 : opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement).

Pour 2025, les crédits budgétaires n'étant pas prévus au chapitre 041 (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement), il convient d'établir une Décision Modificative telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles		Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	
21312-041 : Bâtiments scolaires	3 120 €	2031-041 : Frais d'études	3 120 €

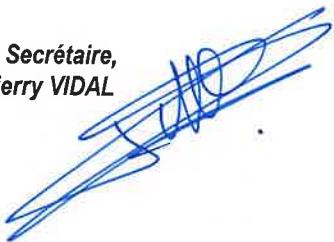
**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la Décision Modificative, présentée ci-dessus, permettant l'intégration des frais d'étude thermique de l'école maternelle à ce bâtiment scolaire pour 3 120 € puisque les travaux énergétiques ont été réalisés.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Extrait certifié conforme.**

Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

*Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL*



*Le Maire,  
Patrick FANTON*

